

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie du 17 février 2015 ajournée au 23 février 2015 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie le 23 février 2015 à 15 h, la séance du 17 février 2015 est reprise et ouverte par monsieur Luc Noël après avoir constaté que l'avis d'ajournement a été signifié conformément aux articles 155 et 156 du Code municipal du Québec. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2015;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Programme de développement régional et forestier (PDRF);
 - a) Avenant;
 - b) Demande de prolongation de délai;

024-15

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- 5.2 Programme d'aide aux MRC;
- 5.3 Transport collectif et adapté;
- 5.4 Transport inter régional / Desserte Sept-Îles – Havre-Saint-Pierre;
- 5.5 Stationnement en bordure de la route Romaine;
- 5.6 Table ad hoc de développement économique;
- 5.7 Hébergement des aînés de la Minganie – Comité de travail;
- 5.8 Demandes de conformité;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - a) Listes;
 - b) Rapport de dépenses;
 - 6.2 Politique en dons – Comité de travail;
 - 6.3 Concours québécois en entrepreneuriat;
 - 6.4 Cotisations;
 - a) Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
 - b) Corporation des officiers en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);
 - 6.5 Ressources humaines;
 - 6.6 Évaluateur;
 - 6.7 Déplacements des élus;
 - 6.8 PG Solutions;
- 7. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 8.1 Société en commandite Magpie;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2015**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 janvier 2015, tel que rédigé.

5. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 **Programme de développement régional et forestier (PDRF)**

a) **Avenant**

Attendu l'entente de collaboration concernant la gestion du PDRF entre la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉ) et la MRC de Minganie intervenue le 20 janvier 2014;

Attendu que ladite entente contenait une erreur relative à la troisième tranche de subvention ;

Attendu que la troisième tranche de subvention représente 30 % du montant attribué pour l'année de 139 261 \$;

Attendu qu'à l'onglet 3 de l'article 4.2 on aurait dû préciser une troisième tranche de subvention au montant de 41 778,30 \$ représentant 30% du montant attribué pour l'année de 139 261 \$ plutôt que la somme de 71 237,10 \$;

025-15

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

026-15



En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise madame Nathalie de Grandpré, directrice générale à signer l'avenant à l'entente de collaboration avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord relative au PDRF, et ce, afin de modifier le troisième versement représentant 30 % de l'enveloppe budgétaire consentie à la MRC de 139 261 \$.

b) Demande de prolongation de délai

Attendu que le PDRF a une durée d'un an et que la MRC doit en conséquence retourner à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRE) les argents non utilisés et les intérêts à la fin de l'année, soit au 31 mars 2015, obligeant les organismes à terminer leurs travaux avant le 31 mars 2015;

Attendu que les autochtones, ainsi que les différents ministères concernés doivent donner leurs avis sur les projets sélectionnés;

Attendu que le responsable du programme doit produire des ententes de financement pour chacun des projets et doit s'assurer que toutes les autorisations requises sont au dossier;

Attendu que le genre de travaux admissibles dans le programme ne peut être exécuté en hiver;

027-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord qu'une prolongation de délai soit accordée à la MRC de Minganie de façon à ce que les argents non utilisés et les intérêts puissent être retournés au 31 décembre 2015, à défaut de quoi les organismes ne pourront bénéficier de suffisamment de temps pour réaliser leurs travaux.

5.2 Programme d'aide aux MRC

Attendu l'entente de gestion intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Minganie le 31 mars 2011 dont un avenant a été signé le 31 mars 2014;

Attendu qu'aux termes de l'avenant, le dernier versement de subvention sera effectué à la suite du dépôt d'un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes pour l'année 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

028-15



029-15

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'adopter le rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes pour l'année 2014, et ce, tel que rédigé.

5.3 Transport collectif et adapté

Attendu que la MRC a reçu une subvention au montant de 92 661 \$ dans le cadre du Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale, et ce, pour l'embauche d'une ressource responsable de l'implantation d'un service de transport collectif et adapté sur le territoire;

Attendu que les élus de la Minganie souhaitent assurer la mobilité des personnes les plus démunies et / ou isolées sur le territoire de la Minganie;

Attendu que l'implantation d'un transport collectif et adapté représente une initiative visant à aider les personnes en situation de difficulté, de pauvreté et d'exclusion à répondre à un besoin de base qui est le besoin de se déplacer et à favoriser l'intégration de ces personnes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'autoriser la publication d'un appel de candidature pour l'embauche d'une ressource responsable de l'implantation d'un service de transport collectif et adapté sur le territoire;
- De créer un comité de sélection composé de monsieur Berchmans Boudreau, de madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière et de madame Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe dont le mandat sera d'effectuer les démarches nécessaires, afin de réaliser le processus de sélection pour l'embauche d'une ressource responsable de l'implantation d'un service de transport collectif et adapté sur le territoire et de présenter une recommandation d'embauche auprès du conseil de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°029-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



5.4 Transport inter régional / Desserte Sept-Îles – Havre-Saint-Pierre

Attendu que le transporteur inter régional par autocar Intercar a enregistré un déficit d'opération de 111 358 \$ sur la ligne Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles durant la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014;

Attendu que le transport Intercar a obtenu une aide financière de 75 000 \$ non récurrente du Ministère des Transports pour le maintien de cette ligne jusqu'au 30 juin 2015;

Attendu que le transporteur Intercar a accepté de collaborer à un comité de travail de la Commission sectorielle régionale sur les Transports de la CRÉ pour trouver avec les élus régionaux des pistes de solutions pour rendre rentable cette ligne et, de façon plus générale, identifier et mettre en œuvre à moyen terme des pistes d'amélioration pour la mobilité des personnes de la Côte-Nord;

Attendu que le déficit d'opération pour cette ligne pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 sera vraisemblablement équivalent à celui de l'année précédente et qu'une aide financière est requise pour assurer le maintien du service durant cette dite période;

Attendu que le milieu de la Côte-Nord est admissible au Programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services en transport collectif, volet 2, qui prévoit que le Ministère des Transports subventionnera au triple la contribution financière du milieu municipal jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par année, par projet, pour assurer le maintien des parcours de transport qui risquent de disparaître comme celui de Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles;

Attendu que la somme de 27 814,50 \$ est requise pour qualifier le milieu nord-côtier à ce programme pour maintenir la ligne Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles jusqu'au 30 juin 2016;

Attendu que la demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports doit être déposée par une MRC;

Attendu que le maintien de la desserte inter régionale Sept-Îles – Havre-Saint-Pierre va favoriser l'implantation d'un service de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte d'être le mandataire dans le cadre de la réalisation de ce projet;
- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement pour un montant de 6 953,63 \$ pour le maintien de la desserte de la ligne entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre conditionnellement à la contribution des 3 autres MRC du territoire desservies par le transporteur Intercar entre Havre-Saint-Pierre et Tadoussac;



- Que la MRC de Minganie procède à la demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports;
- Que la MRC de Minganie s'engage à transmettre la contribution financière des MRC, ainsi que l'aide financière obtenue du Ministère des Transports à Intercar, et ce, pour assurer le maintien du service Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles jusqu'au 30 juin 2016;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 6 953,63 \$ à la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement et le décaissement.

Le vote est demandé :

7 représentants votent «POUR»;
1 représentant vote «CONTRE».

Monsieur Jean-Luc Burgess demande d'inscrire sa dissidence à la présente résolution.

Monsieur Jean-Luc Burgess explique sa décision en précisant que le maintien de la desserte dont il est question dans la présente résolution n'englobe pas l'ensemble des municipalités de la MRC et plus précisément, les municipalités du secteur est de la Minganie.

La résolution portant le numéro 030-15 est adoptée majoritairement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°030-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 Stationnement en bordure de la route Romaine

Attendu la demande d'Hydro-Québec à l'effet de connaître la préférence des utilisateurs du territoire en ce qui a trait aux stationnements en bordure de la route Romaine qui seront entretenus et déneigés l'hiver par Hydro-Québec à partir de 2016;

Attendu les revendications de l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre, du Club Le Blizzard et de l'Association des propriétaires de baux de la rivière Romaine;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande à Hydro-Québec d'effectuer l'entretien et le déneigement des stationnements en bordure de la route Romaine au kilomètre 0 et au kilomètre 19, et ce, à compter de 2016.

031-15



032-15

5.6 Table ad hoc de développement économique

Attendu la table ad hoc de concertation visant à créer des conditions favorables permettant aux gens d'affaires de la Minganie de développer leurs entreprises, de maximiser les retombées économiques des grands projets de développement ainsi que de stabiliser et créer de l'emploi;

Attendu que cette table ad hoc prend fin le 30 avril 2015;

Attendu que les membres de la table ad hoc, soit le Centre local d'Emploi, le Centre local de développement Minganie et l'AGAM souhaitent renouveler ladite entente;

Attendu l'entente découlant de cette table ad hoc entre la MRC et l'AGAM aux termes de laquelle la MRC s'est engagée à verser 35 000 \$ du 30 avril 2014 au 30 avril 2015 pour l'atteinte des objectifs de cette table ad hoc par le biais de l'embauche d'un consultant;

Attendu l'étude organisationnelle de la MRC et du CLD Minganie qui sera mise en œuvre en décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de renouveler cette table ad hoc jusqu'au 31 décembre 2015 et par conséquent verser 23 334 \$ sur une période de 8 mois dans la table ad hoc constituée de l'AGAM, du Centre local d'emploi et du Centre local de développement Minganie, et ce, sous réserve du respect des conditions qui suivent et de l'atteinte des résultats attendus formulés dans l'entente à intervenir entre la MRC de Minganie et l'AGAM :
 - Que l'AGAM signe une entente de renouvellement avec la MRC établissant les engagements respectifs;
 - Que la somme de 23 334 \$ versée à l'AGAM soit affectée exclusivement sur des dépenses d'honoraires professionnels du consultant qui seront réellement encourues;
 - Que l'AGAM dépose avec chaque demande de versement, les copies de factures du consultant et des chèques s'y rapportant pour la période concernée;
 - Que l'AGAM avise la MRC du nom des membres du conseil d'administration et des changements lorsqu'ils ont lieu;
 - Que l'AGAM remette une description des tâches de l'organisation adoptée par le conseil d'administration;
 - Que l'AGAM présente une preuve de financement des autres partenaires;
 - Que les activités réalisées par l'AGAM sur le chantier de la Romaine et celles demandées par le conseil de la MRC de Minganie profitent à l'ensemble de la population et des entreprises de la Minganie indépendamment de leur adhésion à l'AGAM;
 - Que l'AGAM dépose au comité ad hoc un rapport pertinent des rencontres sur le chantier de la Romaine;



- Que l'AGAM dépose trimestriellement une liste à jour des membres de l'AGAM démontrant la date d'échéance du membership;
 - Que l'AGAM dépose un rapport et un bilan financier trimestriel;
 - Que l'AGAM présente au comité ad hoc non seulement une comptabilité de caisse, mais aussi une comptabilité d'exercice;
 - Que l'AGAM et ses contractants respectent les règles de confidentialité envers les entreprises et organisations rencontrées;
 - Que l'AGAM produise une reddition de compte sur l'ensemble du projet;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer le formulaire du CLE relatif à la constitution de la table ad hoc;
 - D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à représenter la MRC de Minganie au sein de la table ad hoc;
 - D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer l'entente à intervenir entre la MRC de Minganie et l'AGAM sur les modalités de l'aide financière;
 - D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°032-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.7 Hébergement des aînés de la Minganie – Comité de travail

Attendu que la MRC de Minganie s'est engagée à entreprendre une démarche régionale de réflexion, afin de trouver des solutions pour répondre aux besoins en hébergement des aînés de la Minganie et que pour ce faire, elle a créé un comité de travail dont l'objectif est d'implanter les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins en hébergement des aînés qui ne cessera de s'intensifier avec les années;

Attendu que madame Sylvie Angel, coordonnatrice au développement stratégique de la MRC participe à la table locale de concertation des aînés de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise madame Sylvie Angel, coordonnatrice au développement stratégique de la MRC à participer à ce comité de travail;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°033-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.8 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 2015-02-14 de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan modifiant le règlement de zonage numéro 68, afin d'ajouter comme usage permis dans le Groupe Industrie II, «Tamisage – entreposage – traitement et décontamination de sol et matière compostable» et également d'ajouter comme usage autorisé dans la zone «FC-1», le Groupe Industrie II;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que le règlement n° 2015-02-14 de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan modifiant le règlement de zonage numéro 68 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

034-15

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2015-02-14 de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan modifiant le règlement de zonage numéro 68, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

a) Listes

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

035-15

- D'adopter les listes suivantes, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », ainsi que les listes des dépenses «6.1 B »;



- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°035-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Rapport de dépenses

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC conformément à l'article 961.1 du Code municipal et au règlement numéro 113-09-08-18 de la MRC décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence :

- Une somme de 8 721,94 \$ payable à TELUS relativement au déplacement du réseau téléphonique dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique de Minganie.

6.2 Politique en dons – Comité de travail

Attendu la résolution numéro 019-15 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 janvier 2015 aux termes de laquelle la MRC souhaite réviser la Politique en dons adoptée par la MRC le 21 février 2006, afin de revoir les normes et modalités régissant la participation de la MRC aux demandes d'appui financier;

036-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme sur le comité de travail de révision de la Politique en dons de la MRC monsieur André Leblanc et madame Josée Brunet;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°036-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



037-15

6.3 Concours québécois en entrepreneuriat

La MRC de Minganie participe à la 17^e édition du concours québécois en entrepreneuriat par le biais du CLD Minganie. Le CLD Minganie s'implique dans la réalisation de cet événement entrepreneurial dont la soirée de remise de prix aura lieu le 28 avril 2015.

6.4 Cotisations

a) Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Attendu que l'ADMQ compte 1 100 membres regroupant des directeurs généraux, secrétaires-trésoriers et greffiers provenant de municipalités locales et municipalités régionales de comté du Québec;

Attendu que cette Association offre un programme de formation en ligne, des activités de perfectionnement, des modèles types, une bibliothèque virtuelle, des bulletins électroniques sur les derniers développement du monde municipal, un programme de soutien, ainsi que des occasions de réseautage;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise madame Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe et greffière à devenir membre de l'ADMQ;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 419,00 \$ plus les taxes applicables représentant les frais d'adhésion et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°037-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Corporation des officiers en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Attendu que monsieur Toufik Naili, aménagiste, agit comme officier en bâtiment et en environnement des territoires non organisés de la MRC;

Attendu la COMBEQ qui regroupe tous les officiers municipaux du Québec et qui offre à ses membres des activités de formation qui sont nécessaires, afin que les officiers puissent continuellement mettre à jour leurs connaissances en fonction des nouvelles législations et réglementations;

038-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :



- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Toufik Naili, aménagiste à devenir membre de la COMBEQ;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 215,00 \$ plus les taxes applicables représentant les frais d'adhésion et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°038-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie conformément au règlement numéro 113-09-08-18 de la MRC de Minganie « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » :

- Embauche de Madame Annick Chainé en remplacement occasionnel de monsieur Damien Jomphe dans le cadre d'un projet pilote expérimental d'embauche d'une ressource humaine en conciergerie pour une période de 52 semaines.

6.6 Évaluateur

Attendu que le contrat de gérance en évaluation foncière des cinq dernières années de la MRC est expiré depuis le 31 décembre 2015;

Attendu que l'évaluateur détient toujours plusieurs dossiers commerciaux, ainsi que plusieurs documents relatifs au rôle d'évaluation appartenant à la MRC;

Attendu qu'une période a été accordée à l'évaluateur pour remettre à la MRC tous les documents lui appartenant, soit jusqu'au 4 février 2015;

Attendu que malgré cette période additionnelle allouée à l'évaluateur pour répondre à ses obligations envers la MRC, ce dernier n'a pas agi en conséquence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie dépose une demande d'enquête auprès de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec concernant la conduite professionnelle de l'évaluateur;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

040-15



- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

6.7 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'entériner le déplacement des membres du comité de travail sur l'étude organisationnelle de la MRC à la préfecture le 18 février 2015;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet au Symposium sur la nordicité à Québec, les 25, 26 et 27 février 2015;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour une rencontre de travail sur la Foresterie, le 9 mars 2015;
- D'autoriser le déplacement des membres du comité de travail sur l'hébergement des aînés de la Minganie à Havre-Saint-Pierre, le 9 mars 2015;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet au comité administratif de la CRÉ Côte-Nord à Baie-Comeau, le 11 mars 2015;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet à une rencontre sur la Filière Boréale à Baie-Comeau, le 12 mars 2015;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres d'intervenants, le 16 mars 2015;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°040-15.

Certifié en date du 23 février 2015.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.8 PG Solutions

Attendu que la MRC de Minganie utilise les logiciels de PG Solutions;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet à signer la licence d'exploitation des logiciels d'application, ainsi que le contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'application de PG Solutions.

041-15



042-15

7. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les élus résument leur participation aux divers comités.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Société en commandite Magpie

Attendu que la Société en commandite Magpie doit produire une déclaration concernant ses antécédents judiciaires conformément à l'article 155.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la MRC de Minganie est un commanditaire de la Société en commandite Magpie;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que monsieur Luc Noël, préfet soit autorisé à signer une procuration désignant madame Nathalie Théberge, directrice de INNERGEX signataire de la MRC pour tous les documents exigés en vertu de l'article 155.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 35.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré